

1 - Conditions Applicables

Nos commandes sont faites aux conditions générales ci-après à l'exclusion de toute autre et notamment de celles du fournisseur.

Toute dérogation aux présentes conditions générales n'aura de valeur contractuelle que si elle résulte d'un commun accord des parties, préalable et constaté par écrit. Les conditions particulières stipulées dans la commande elle-même prévalent sur les présentes conditions générales.

Toutes les autres clauses figurant sur les documents échangés antérieurement à notre commande sont réputées nulles.

2 - Conclusion de la commande

2.1- Conditions préalables

Toute commande passée verbalement par téléphone, télex ou lettre doit être confirmée par un bon de commande régulier.

2.2- Accusé de réception

L'envoi de l'accusé de réception devra intervenir dans un délai maximum de 8 jours à dater de la réception de notre commande. Passé ce délai, et/ou dans le cas d'un commencement d'exécution de la fourniture, la commande sera considérée comme acceptée dans ses termes et obligations par le fournisseur.

Tous les documents et correspondances relatifs à une commande doivent impérativement rappeler le numéro de référence. A défaut, il ne leur sera donné aucune suite et nous déclinons toute responsabilité dans les conséquences qui en résulteraient.

3 - Exécution de la commande

3.1- Lieu et délai d'exécution

Les fournitures seront livrées et le transfert des risques réalisé au lieu stipulé sur le bon de commande.

Une clause de RESERVE DE PROPRIETE du fournisseur ne pourra être acceptée.

Le respect du délai est une condition substantielle de la commande. En cas de dépassement constaté dès le lendemain du jour de la livraison stipulé aux conditions particulières, le fournisseur est responsable de l'intégralité du préjudice en résultant. En tout état de cause et sans mise en demeure préalable, il sera appliqué de convention expresse des pénalités de retard de 0,3 % par jour de retard, du montant total de la commande. De même, toutes les pénalités de retard qui pourraient nous être appliquées et seraient consécutives directement ou indirectement au retard du fournisseur dans l'exécution de ses prestations seront systématiquement répercutées à ce dernier sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire.

En cas de dépassement de ce délai, nous nous réservons la possibilité d'appliquer les dispositions prévues à l'article 7.1 des présentes.

En outre, nous nous réservons la possibilité, en cas de retard de plus d'un mois dans la livraison, même partielle, d'une fourniture, d'expédier le matériel par les moyens de transport les plus rapides, les frais supplémentaires en résultant étant déductibles du montant des factures dû au fournisseur. Cette possibilité s'exercera aux risques et périls du fournisseur sans préjudice des indemnités de retard.

Le fournisseur devra nous informer par écrit, dans les plus brefs délais de tous incidents susceptibles d'être à l'origine de retards dans les délais de livraison. Cette information ne dégage pas le fournisseur de sa responsabilité.

Nous, ou nos commettants, nous réservons la possibilité de demander au fournisseur copies des sous-commandes non chiffrées relatives à la présente afin d'en vérifier l'avancement.

3.2- Conditions d'exécution

Le fournisseur s'engage à respecter toutes ses obligations légales notamment en matière d'hygiène et de sécurité, de lutte contre le travail clandestin et à souscrire les assurances obligatoires et suffisantes.

Le fournisseur garantit la conformité stricte des fournitures aux caractéristiques techniques contenues dans le bon de commande, tant en qualité qu'en quantité, aux plans, devis, notices de catalogue, dont il fait mention dans la commande et aux normes et tolérances habituelles ainsi que le respect de la législation française en vigueur à la date de livraison. Au titre de la présente garantie, nous nous réservons le droit soit de refuser purement et simplement, sans indemnité d'aucune sorte, toute fourniture non conforme laquelle serait laissée à la disposition ou retournée au fournisseur, soit de faire remédier aux frais exclusifs de ce dernier, à tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de conception des matières, de l'exécution ou de montage par la réparation ou le remplacement de toute pièce ou élément défectueux.

3.3- Inspection et réception

Eventuellement accompagnés de nos clients, nous ou nos représentants autorisés, nous réservons la possibilité à tout moment avant l'expédition du matériel, d'inspecter l'avancement des fabrications dans les ateliers du fournisseur (ou de ses sous-traitants ou fournisseurs) et de procéder éventuellement à toutes réceptions techniques en usine, prévues par les normes et les spécifications imposées aux commandes. Les inspections effectuées en cours de fabrication ont pour seul but de nous informer et n'engage aucunement notre responsabilité.

Nous ou nos représentants ne pouvons prononcer la réception qu'après contrôle quantitatif, qualitatif et technique, elle ne dégage cependant pas la responsabilité du fournisseur des vices cachés et non-conformité du produit vendu.

3.4- Livraison

Toute livraison sera accompagnée d'un bordereau de livraison en 3 exemplaires.

Le livreur fera signer tous les exemplaires par notre responsable sur le lieu de réception et en conservera un. Le bordereau de livraison est toujours visé sous réserve de vérification de conformité et de bon état. Il ne sera payé aucune facture de livraison faite sans bordereau, sauf au fournisseur à établir la réalité de la livraison, sa conformité et le bon état des fournitures livrées.

Nous nous réservons la possibilité de retourner en port dû au fournisseur toute marchandise non commandée ou expédiée sans ordre de notre part ou reconnue dès l'arrivée non conforme à nos spécifications, et d'exercer toute voie de droit qui nous semblera nécessaire.

3.5- Emballage

Le fournisseur est responsable des avaries subies par ses fournitures suite à l'insuffisance des emballages ou à un chargement effectué dans de mauvaises conditions.

3.6- Documents, plans et notices

Le fournisseur s'engage à fournir tous les plans, notices d'entretien, manuels d'opération nécessaires à l'étude, au montage et à la bonne marche des appareils. Un ou plusieurs termes de paiement pourront être attachés à la réception de ces documents demandés à la commande.

4 - Propriétés intellectuelles

Le fournisseur nous garantit expressément par les présentes de toutes les conséquences directes et/ou indirectes consécutives à toute réclamation directe ou indirecte de la part des titulaires de brevets, marques ou modèles, et plus généralement de propriétés intellectuelles relatives notamment à la conception, à la forme, à la construction, aux procédés de fabrication et à l'utilisation des fournitures livrées.

5 - Garanties

Sans préjudice des dispositions générales en matière de vice caché, le fournisseur garantit sa fourniture contre tout défaut de conception, matière, fabrication et montage pendant une durée d'un an minimum, à compter du dernier événement en date, soit la délivrance de la fourniture, soit sa mise en service, soit la réception de l'installation par notre client.

Pour toute pièce réparée ou remplacée, une nouvelle période de garantie d'une durée équivalente à la première période débute à compter de la remise en service de l'ensemble. Nous réservons le droit, en outre, en cas d'urgence ou en cas de carence du fournisseur, après mise en demeure infructueuse, d'effectuer ou de faire effectuer tous travaux ou achats de remplacement ou de réparation nécessaire sur la fourniture incriminée et ce, aux frais et risques du fournisseur. Pendant ce délai, toute pièce jugée défectueuse devra être réparée ou remplacée par le fournisseur qui supportera l'intégralité des préjudices de toute nature entraînés par la défectuosité. Le fournisseur se substitue à nous pour garantir son matériel vis à vis de nos clients dans les conditions mêmes ou nous garantissons notre propre matériel, conditions que nos fournisseurs déclarent connaître.

De même, tout défaut de conformité constaté par nos soins ou par notre client sera systématiquement imputé à notre fournisseur.

6 - Paiement

6.1- Termes et conditions de paiement

A défaut de stipulations contraires des conditions particulières, le terme de facturation est de 100 % à la date de livraison de la fourniture exception faite du montant correspondant à la retenue de la garantie.

Le règlement des factures se fait par virement à 45 jours fin de mois.

Toute autre modalité fera l'objet d'un accord préalable de nos services comptables.

6.2- Retenue de garantie

Une retenue de garantie égale à 5 % du montant total de la commande ne sera réglée qu'à l'expiration du délai de garantie. Il appartient au fournisseur d'en demander le règlement.

7 - Résiliation - Résolution

7.1- Manquement du fournisseur à ses obligations

Nous nous réservons la possibilité de prononcer de plein droit la résolution ou la résiliation de tout ou partie de la commande, huit jours après mise en demeure restée infructueuse, lorsqu'il a été constaté un manquement même partiel aux obligations du fournisseur et en particulier à l'article 3.2 des présentes conditions.

Dans les deux cas, les sommes versées au fournisseur au titre d'acompte ou de provision nous seront restituées, sans préjudice de l'application des pénalités de retard et des droits à dommages et intérêts, ainsi que des dépenses supplémentaires résultant de la nécessité de s'adresser à un autre fournisseur.

7.2- Résiliation par TSR

Même si le fournisseur n'a pas failli à ses obligations contractuelles, la commande pourra être résiliée en partie ou en totalité à notre convenance, moyennant une indemnité à définir d'un commun accord.

8 - Règlement des différends

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la commande, les tribunaux de commerce compétents seront ceux de notre siège social, de convention expresse y compris en cas de référé, de connexité, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. La loi française est applicable.

En revanche, la convention de Vienne du 11 avril 1980 est expressément exclue.